Nations Unies E/CN.18/2005/3/Add.3

Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 2005
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Cinquième session
New York, 16-27 mai 2005
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*
Dialogue multipartite

Dialogue multipartite

Note du Secrétariat

Additif

Document de travail présenté par le grand groupe des femmes**

Résumé

Les documents présentés au Forum des Nations Unies sur les forêts à ses troisième et quatrième sessions, ainsi qu'aux réunions d'experts, ont décrit en détail le rôle très important que jouent les femmes dans la gestion durable des forêts et analysé en profondeur les obstacles et les difficultés qui les empêchent de prendre effectivement part à la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts. Il ressort des rapports des conférences sur l'égalité des sexes, les forêts et l'environnement ainsi que des informations émanant des gouvernements, des organisations de la société civile et de particuliers, que la participation des femmes à la foresterie est loin d'être adéquate, mais que l'on s'intéresse de plus en plus au niveau mondial aux liens entre l'égalité des sexes, le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le présent document suggère au Forum des Nations Unies sur les forêts et à ses partenaires comment promouvoir sensiblement l'engagement des femmes et leur participation à la gestion durable des forêts en aidant les gouvernements et les groupes de la société civile à renforcer leurs propres capacités pour faire face à l'inégalité des sexes et à la pauvreté et assurer la mise en valeur des forêts.

* E/CN.18/2005/1.

** Présenté par le Network for Women in Natural Resource Management.

05-24877 (F) 240305 240305

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1	3
II.	Évaluation de la mise en œuvre des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts et Forum intergouvernemental sur les forêts	2–40	4
III.	Domaines d'action prioritaires	41–48	13
IV.	Conclusions	49–51	14
V.	Recommandations relatives à des buts et objectifs réalisables	52–62	15

I. Introduction

1. Les sources d'information ci-après ont été utilisées pour établir le présent document de synthèse :

a) Rapport du deuxième Colloque mondial sur l'égalité des sexes et la foresterie qui a eu lieu en août 2004 en République-Unie de Tanzanie, qui a réuni plus d'une centaine d'hommes et de femmes venus de 27 pays, notamment des chercheurs, des universitaires, des membres d'organisations non gouvernementales, environnementales et sociales, des décideurs, des exploitants agricoles progressistes, des habitants des forêts, et des représentants du secteur privé, des organisations de la société civile, des organisations communautaires, des médias et des partenaires de développement, et a été organisé par le Groupe sur le traitement équitable des sexes dans la recherche forestière de l'Union internationale des instituts de recherches forestières, le Programme spécial pour les pays en développement de cette organisation; l'ONG Environmental, Human Rights Care and Gender Organization (ENVIROCARE), l'Université de Dar es-Salaam, l'Université Sokoine d'agriculture, le College of African Wildlife Management, l'Hedmark University College à Evenstad (Norvège) et le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR). Le colloque était axé sur l'accès des hommes et des femmes aux ressources forestières visant à améliorer les moyens de subsistance des pauvres et la gestion durable des forêts, aux niveaux local et mondial. Il s'est tout particulièrement intéressé à la recherche d'un équilibre entre les composantes du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection des ressources naturelles et forestières, qui bien qu'indépendantes, se renforcent naturellement et se recoupent. Il visait en outre à promouvoir de nouveaux systèmes propres à renforcer le pouvoir des habitantes des forêts pour leur permettre de participer effectivement à la bonne gouvernance dans l'industrie forestière;

b) Document de travail présenté par le grand groupe des femmes, au titre du dialogue multipartite tenu à la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, à Genève, en mai 2003 (E/CN.18/2003/2/Add.5);

c) Document de travail présenté le grand groupe des femmes, au titre du dialogue multipartite tenu à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, à Genève, en mai 2004 (E/CN.18/2004/4/Add.5);

d) Rapport final de l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement : les femmes, voix de l'environnement, tenue à Nairobi, en octobre 2004;

e) Sixième Conférence des Parties à la Convention des Nations sur la lutte contre la désertification : la sixième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la promotion de la femme, Union mondiale pour la nature (IUCN), août 2003 (<www.generoyambiente.org/ES/politicas/docs/cop6.pdf>);

f) Informations fournies par les hommes et les femmes inscrits sur la liste d'envoi automatique de l'organisation Women Organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management (WOCAN), notamment les deux interlocuteurs du grand groupe des femmes et les directrices de l'Uganda Women Tree Planting Movement et de l'ONG WOCAN.

II. Évaluation de la mise en œuvre des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts et Forum intergouvernemental sur les forêts

A. Propositions d'action portant spécifiquement sur des questions féminines

2. Dans son rapport sur sa quatrième session[1], le Forum intergouvernemental sur les forêts a :

a) Souligné qu'il importait de mettre en œuvre ses propositions d'action sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Pour favoriser leur application efficace, le Forum a invité les pays à prendre des mesures visant à assurer l'égalité d'accès des femmes, en particulier des femmes autochtones et les femmes des zones rurales, aux techniques, aux savoir-faire et aux services de vulgarisation écologiquement rationnels dans le domaine des forêts [par. 56 m)];

b) Exhorté les pays à renforcer les programmes visant à atteindre les femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et du microcrédit, liés aux programmes de développement communautaire et à l'utilisation domestique du bois, des parcelles boisées destinées à fournir du bois de chauffe et des techniques de cuisson consommant peu d'énergie [par. 56 n)];

c) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à utiliser des données et des renseignements ventilés par sexe dans les enquêtes et études sectorielles employées pour l'élaboration des techniques destinées à la mise en œuvre des politiques et projets de gestion durable des forêts [par. 56 o)];

d) Invité les pays à utiliser les programmes forestiers nationaux, s'il y avait lieu, ou d'autres programmes appropriés pour associer les communautés autochtones et locales et les femmes à la formulation et à la mise en œuvre des mesures visant à protéger leurs droits et privilèges en matière de terres forestières, de connaissances traditionnelles liées aux forêts et de ressources biologiques des forêts (selon la définition qu'en donne la Convention sur la diversité biologique) (par. 66).

B. Mise en œuvre de ces propositions d'action

3. Les données sur les progrès accomplis par les pays, le Partenariat sur les forêts, les organisations de la société civile et d'autres acteurs dans la mise en œuvre de ces propositions d'action ne sont pas disponibles pour la plupart des pays. Toutefois, de nombreux pays[2] ont présenté des rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts, à ses quatrième et cinquième sessions, au sujet des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et Forum intergouvernemental sur les forêts concernant le thème des aspects sociaux et

---

[1] Voir E/CN.17/2000/14.

[2] Afrique du Sud, Cambodge, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Indonésie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du).

culturels des forêts pour ce qui est de renforcer le rôle des femmes dans la gestion durable des forêts, notamment par le biais du renforcement des capacités et de la participation à la gestion communautaire des forêts. Les progrès en la matière sont décrits ci-dessous.

C. Succès

4. En Afrique du Sud, la collecte du bois de feu sur les terrains forestiers, dans les forêts autochtones et sur les parcelles boisées reste une activité généralement confiée aux femmes. Des parcelles boisées ont été créées pour tenter de minimiser ses effets sur les forêts et les terrains forestiers autochtones, et des fonds forestiers dotés de la personnalité juridique ont été établis au niveau communautaire par un processus démocratique respectueux de l'égalité des sexes pour assurer une représentation suffisante des femmes. La principale difficulté a été l'opposition traditionnelle à la participation des femmes à la prise des décisions et, pour y remédier, on s'est attaché à renforcer les capacités de façon à faire évoluer les mentalités. La création de forums et comités de gestion participative des forêts a aussi contribué à donner davantage de pouvoir aux femmes dans les communautés rurales. Les politiques applicables à de nombreuses zones protégées, dont les ressources ne pouvaient autrefois être utilisées, ont été revues de façon à ce que les communautés voisines, en particulier les femmes, y récoltent le chaume, des roseaux, des plantes médicinales, etc.

5. L'Indonésie a déclaré qu'il fallait renforcer les capacités et les institutions pour assurer un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques forestières et une participation accrue des femmes à la gestion durable des forêts.

6. Reconnaissant les droits des femmes et l'importance de leur bien-être dans l'exploitation forestière aux Philippines, un programme visant à récompenser l'agente d'exécution de projets la plus sensible à l'égalité des sexes a été organisé pour encourager les femmes à mieux affirmer le rôle important qui leur revient dans la participation à la gestion durable des forêts. Le Lingkod Tao-Kalikason, ONG dont de nombreuses femmes assurent la direction et la gestion, favorise les programmes de formation au reboisement pour remédier à la destruction des forêts.

7. Au Cambodge, la participation des femmes à la gestion des forêts est encouragée pour promouvoir la sylviculture communautaire. Avec l'aide de donateurs internationaux et d'organisations gouvernementales, leurs capacités de sensibilisation et de mobilisation sont aussi renforcées dans le cadre de projets de développement forestier ou de développement rural communautaire.

8. Au Brésil, l'Ação Democrática Feminina Gaúcha, organisme de développement féminin, s'oppose à l'exploitation illégale et sauvage de la forêt amazonienne.

9. Le célèbre mouvement Green Belt au Kenya a été mis en place en 1977 par le Conseil national des femmes et est dirigé par la lauréate du prix Nobel de la paix, Wangari Maathai. De même, l'organisation ghanéenne Green Earth et l'organisation ougandaise Uganda Women Tree Planting Movement, dirigées par des femmes, sont à l'origine d'initiatives féminines de reboisement visant à fournir du bois de feu et

des fours à haut rendement, encourageant les femmes à gérer des pépinières forestières. Des initiatives analogues ont été prises en Côte d'Ivoire et au Cameroun.

10. L'égalité des sexes est un aspect intersectoriel important de l'aide au développement du Danemark. Ainsi, l'appui de ce pays au programme de foresterie communautaire du Népal, associé en particulier à un programme d'alphabétisation conçu pour donner aux femmes les moyens de prendre des décisions, a permis à ces dernières de participer davantage aux travaux des comités de gestion forestière. Plusieurs groupes d'usagers des forêts ont été créés à l'intention exclusive des femmes et avec leur appui. Dans des programmes exécutés en République-Unie de Tanzanie et au Bhoutan, des efforts analogues se sont traduits par une plus grande participation des femmes à la gestion communautaire des forêts.

11. Le Guatemala a favorisé l'égalité des sexes et la participation des femmes, ainsi que le renforcement de leur rôle, dans la foresterie durable, notamment dans l'amélioration des capacités. À titre d'exemple, on peut citer l'Association of Eulalensis Women for Pixan-Komop Development (AMEDIPK).

12. Au Lesotho, les femmes réalisent une grande partie des activités agricoles et forestières et sont très présentes dans le secteur non structuré. Elle n'ont pas un accès à la terre ou des droits fonciers qui sont à la mesure de leur importante participation puisqu'elles ne peuvent jouir du droit d'usage que par l'intermédiaire de leur conjoint. Bien que de nombreuses femmes aient trouvé des solutions de remplacement – comme le métayage et la location illégale – cette situation demeure un problème majeur.

13. Les Soudanaises ont pris part à des projets forestiers, en particulier de lutte contre la désertification et de création de forêts communales. Elles ont aussi contribué à l'entretien des plants et à des activités sylvicoles telles que les premières éclaircies de certaines réserves forestières de l'Office national des forêts.

14. Dans la République bolivarienne du Venezuela, la participation des femmes aux activités politiques, économiques et sociales s'est considérablement accrue ces dernières années, en particulier dans le domaine de la gestion durable des forêts. La Banque de développement des femmes et la Banque populaire souveraine ont offert des prêts en vue d'activités de développement telles que la production et la vente de produits forestiers ligneux et non ligneux. Le projet de développement des communautés rurales pauvres (PRODECOP), qui est axé sur la participation des hommes et des femmes sur un pied d'égalité à la lutte contre la pauvreté rurale, garantit la participation active des femmes.

15. Au Japon, le nombre de femmes gestionnaires de forêts et de groupes exclusivement féminins augmente dans l'ensemble du pays et les femmes sont de plus en plus motivées pour participer à des activités forestières. Afin de revitaliser les forêts et la foresterie, ainsi que les villages de montagne et les communautés régionales en général, il faut favoriser l'apprentissage et créer des emplois et des entreprises pour permettre aux femmes de réaliser leur potentiel. C'est pourquoi des politiques sont adoptées au Japon pour faciliter la participation des femmes par l'intermédiaire de groupes forestiers féminins et pour développer leur réseau. Le Ministère de l'agriculture, de la foresterie et des pêches consulte les femmes actives dans les secteurs agricole, forestier et halieutique et les dirigeantes et procède à des échanges d'opinions dynamiques pour parvenir à une société où les sexes sont égaux.

16. En Norvège, le Ministère de l'agriculture a reconnu qu'il importait d'accroître le nombre et l'influence des femmes au sein du secteur forestier en général et du groupe des propriétaires de forêts au sein des organisations, des conseils d'administration et des conseils en particulier. L'organisation Women In Forestry, qui reçoit un financement public, s'emploie à renforcer l'influence et la position des femmes dans le secteur forestier. Le Ministère de l'agriculture finance un projet d'étude des différences de comportement entre les hommes et les femmes qui gèrent activement leurs propriétés forestières. L'Institut de vulgarisation forestière s'est efforcé d'accroître le pourcentage de participantes à ses stages de formation qui atteint maintenant 10 %. Ces dernières années, on s'est systématiquement employé à accroître le pourcentage de femmes dans le secteur public en général, et au sein des équipes de gestion en particulier. Pour ce faire, on a eu recours à divers instruments et le Ministère de l'agriculture a adopté un document stratégique précis en la matière. Tous les nouveaux engagements s'inspirent de cette stratégie. En outre, d'après la loi norvégienne sur l'égalité hommes-femmes, la représentation de chaque sexe au sein des conseils d'administration publics, des conseils et des groupes de travail, doit être d'au moins 40 %.

17. Le Ministère de l'égalité des sexes de la République de Corée a essayé de renforcer le rôle des femmes et d'encourager leur participation aux activités sociales par le biais de la formation et de l'éducation, de la prolongation du congé de maternité et de l'augmentation du nombre des crèches et du taux d'emploi féminin. En 1993, seuls 6 des 87 nouveaux employés du Service forestier coréen étaient des femmes, soit 7 %, pourcentage qui est passé à 32 % (soit 16 des 50 nouveaux employés) en 2003. La République de Corée s'attend à ce qu'à l'avenir, les femmes soient beaucoup plus nombreuses à participer à la formulation des politiques, à la recherche et à la gestion forestières.

18. En Fédération de Russie, 23 % des chefs et spécialistes du Service du patrimoine forestier de l'État sont des femmes. Elles sont 35 % à occuper les mêmes postes dans les départements et comités régionaux chargés des ressources naturelles. Leur rôle au niveau des équipes de gestion forestière est particulièrement important. Bien qu'elles ne soient que 22 % à diriger ces équipes, elles occupent traditionnellement des postes clefs comme ceux de comptables (97 %), d'économistes (88 %), d'ingénieurs en reboisement (71 %) et d'ingénieurs spécialisés dans l'exploitation des forêts (69 %). Elles représentent 49 % des chefs et des spécialistes des pépinières, 40 % des assistants, 29 % des ingénieurs forestiers et 25 % des gardes forestiers. Elles sont peu nombreuses aux postes ci-après : directeur d'équipe de gestion forestière (5 %), directeur adjoint d'équipe de gestion forestière (14 %), experts forestiers en chef (15 %) et experts forestiers (13 %). En Fédération de Russie, des organisations non gouvernementales collaborent à des projets de promotion de la participation des femmes à la gestion durable des forêts. Les données fournies témoignent du rôle extrêmement important que jouent ces dernières dans la gestion durable des forêts.

19. Le rôle des femmes dans le secteur des forêts au Canada a énormément évolué ces 15 dernières années. D'après une étude de 2001, portant sur la contribution des femmes à la définition du programme forestier canadien, celles-ci ont progressivement abandonné leur rôle traditionnellement secondaire d'appui pour être promues à des postes de gestion et de décision. Les statistiques nationales montrent qu'elles continuent d'être sous-représentées dans tous les domaines du secteur forestier – études et enseignement universitaire et activités forestières. Elles

ne représentent que 16 % des employés du secteur forestier, soit un pourcentage bien inférieur à la moyenne générale de 45 % pour toutes les professions. Cette étude souligne que l'enseignement scolaire et la formation continue, ainsi que l'influence d'un mentor, jouent un rôle important dans la promotion des femmes dans le secteur forestier. Elle révèle par ailleurs que plus de 75 % des personnes interrogées se sont heurtées à divers obstacles – sexe, âge, inégalité de rémunération et difficulté à concilier vie professionnelle et familiale. Près de 39 % d'entre elles estimaient être sous-rémunérées en tant que femmes. La plupart sont convenues que le meilleur moyen de lever ces dernières difficultés était d'encourager les hommes et les femmes à travailler ensemble et d'accorder la même valeur à leurs contributions. Du point de vue du développement international, le Canada reconnaît que, dans de nombreux pays, de plus en plus de femmes sont à la tête des ménages. Non contentes d'être exploitantes agricoles et ménagères, les femmes représentent une proportion croissante de la population active salariée dans l'industrie forestière et les entreprises du secteur non structuré – artisanat, extraction de fibres et fabrication de charbon de bois. Pour réaliser leur plein potentiel en tant qu'agents du développement, elles doivent pouvoir avoir une certaine emprise sur les ressources naturelles qu'elles utilisent. Afin que l'attention voulue soit accordée aux inégalités entre les sexes, les projets canadiens de développement international comportent une stratégie favorisant l'égalité des hommes-femmes sous tous ses aspects, qui fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

20. En Suisse, la foresterie demeure un des domaines les plus dominés par les hommes (98,3 % de la main-d'œuvre de ce secteur est masculine). Une étude réalisée en 2001 a porté sur l'égalité des sexes et les possibilités d'emploi des femmes dans la foresterie. Ses résultats ont été publiés et un groupe de travail est en train d'être créé pour envisager l'application de ses recommandations. La Suisse a reconnu que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes était un moyen de réduire la pauvreté et d'instaurer le développement durable, d'où son importance pour la coopération suisse en faveur du développement : les organismes de coopération ont ainsi formulé des directives en matière d'égalité des sexes, qui précisent que « chaque intervention devrait reposer sur la prise en compte des spécificités des deux sexes » et forment leur personnel à ces questions pour améliorer ses compétences en la matière. La Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) a un service spécialisé qui a mis au point une série de fiches pratiques pour aider le personnel à assurer l'égalité des sexes dans toutes ses activités, notamment en intégrant mieux les femmes à la prise des décisions et en les faisant profiter davantage des avantages tirés de l'utilisation durable des ressources naturelles.

21. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a chargé un conseiller principal spécialiste des ressources humaines d'examiner le recrutement, la sélection et la promotion des femmes ingénieurs forestiers. D'après les résultats de cet examen, les jeunes femmes ne sont pas attirées par les études supérieures portant sur les forêts essentiellement parce qu'elles ont d'autres débouchés plus intéressants. Ainsi, des femmes ingénieurs forestiers en milieu de carrière ont signalé des cas de discrimination fondée sur le sexe qui se seraient produits par le passé, mais les femmes plus jeunes déclarent ne pas avoir été victimes d'une discrimination directe. Le Gouvernement applique actuellement certaines des recommandations de cette étude et depuis, la Commission des forêts a pris contact avec les responsables de l'enseignement supérieur spécialisé dans les

forêts pour mettre au point une stratégie visant à encourager les jeunes femmes à se spécialiser dans ce domaine. Dans le même esprit, la Commission des forêts et d'autres employeurs, organismes professionnels et universités ont décidé de coordonner leurs opérations de recrutement tant auprès des hommes que des femmes. En outre le Royaume-Uni a l'intention d'appuyer les travaux futurs de l'équipe de spécialistes FAO/CEE/OIT sur les femmes et la foresterie en lui affectant un consultant.

22. Ces 10 dernières années, le rôle des femmes dans la gestion durable des forêts n'a cessé de s'accroître aux États-Unis d'Amérique, du niveau communautaire au niveau national et au-delà. Les femmes occupent maintenant des postes de direction reconnus au sein des organisations forestières communautaires et de leurs réseaux dans l'ensemble du pays, mais aussi au niveau des organisations de gestion des forêts, dans des organismes fédéraux et des États et dans l'industrie forestière. Elles influent à ce titre sur les politiques nationales d'exploitation forestière et représentent les États-Unis au plus haut niveau dans les instances de décision et de planification internationales s'intéressant à la gestion durable des forêts. Enfin, leur nombre est considérable dans les programmes universitaires de foresterie, de protection des ressources naturelles et du milieu naturel, notamment au niveau de la maîtrise et au-delà. Comme dans de nombreuses autres parties du monde, les femmes, traditionnellement, ne sont pas aussi bien représentées que les hommes dans les domaines de la foresterie, de la gestion des ressources naturelles, etc. Au cours de ces dernières décennies, les « obstacles » sociaux auxquels font face les femmes qui souhaitent travailler dans les professions forestières dominées par les hommes ont diminué. Celles-ci ont même désormais la possibilité de participer à des activités forestières physiquement éprouvantes telles que la sylviculture ou la lutte contre les incendies et leur pourcentage dans ces secteurs n'a cessé d'augmenter au sein des organismes gouvernementaux, de l'industrie forestière et des organisations non gouvernementales. Elles sont aussi membres, ou chefs, de ménages qui possèdent 117 millions d'hectares de forêts et exercent donc une influence considérable sur la gestion d'une importante partie des forêts privées américaines. Le recrutement des femmes dans l'administration américaine obéit à des lois et politiques de l'État fédéral et des différents États qui ne s'appliquent pas uniquement au secteur forestier, comme les lois sur l'égalité des chances dans l'emploi qui interdisent la discrimination pour des raisons de sexe et concernent les secteurs aussi bien public que privé. Les organismes fédéraux sont aussi soumis à la discrimination positive qui impose parfois le recrutement d'un plus grand nombre de femmes et de membres des minorités dans certains départements ou à certains postes. L'Office des forêts a par ailleurs lancé des programmes de proximité pour attirer davantage de femmes dans le secteur des forêts, et notamment auprès de ses propres services, par le biais de programmes d'éducation et d'emplois coopératifs dans la foresterie. Les femmes jouent un rôle particulièrement important dans la gestion durable des forêts par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales qui influent sur les organismes gouvernementaux et les décisions de l'industrie forestière. Des organisations écologiques et de protection de l'environnement relevant de l'État fédéral ou des États – The Nature Conservancy, National Wildlife Federation, World Wildlife Fund et le Natural Resources Council of America – comptent des femmes à leurs postes de direction, y compris à celui de directeur exécutif. Les femmes sont par ailleurs à la tête de nombreux organismes communautaires qui s'efforcent de trouver un équilibre entre les priorités écologiques, économiques et sociales dans la foresterie au niveau local et

coordonnent les activités de ces organisations par le biais d'organismes tels que le Communities Committee du septième Congrès forestier américain, le National Network of Forest Practitioners et le Forest Stewards Guild. En outre, certains États ont créé des organismes à but non lucratif chargés de promouvoir la participation des femmes aux activités forestières et de fournir des supports de formation aux femmes propriétaires de forêts et d'entreprises forestières.

23. Plusieurs initiatives visent à donner aux Mauriciennes la possibilité de jouer un rôle plus actif dans le secteur forestier. Le Service de la foresterie a également modifié récemment sa grille d'emplois pour recruter du personnel forestier féminin.

24. La Politique forestière nationale et le Programme forestier national du Malawi prévoient des principes de base et des directives d'application concernant le rôle des femmes dans la gestion des forêts. Dans le même esprit, le Département des forêts s'est efforcé d'affecter systématiquement des femmes aux postes de décision dans les bureaux de foresterie de district et de région ainsi que dans les institutions de formation à la foresterie et au siège du Département. Les procédures de recrutement des stagiaires ont été systématiquement assouplies pour attirer un plus grand nombre de femmes et promouvoir à l'avenir la participation de ces dernières à la gestion des forêts. De façon plus concrète, des progrès ont également été accomplis dans l'adoption d'une optique intégrée de l'égalité des sexes dans tous les programmes de foresterie du Département des forêts. La question de la participation des femmes à la gestion des forêts se pose toujours et le système national d'éducation doit lui apporter une réponse.

25. L'égalité des chances des femmes et des hommes est un important élément des politiques et lois néerlandaises en matière d'intégration qui vaut donc également pour l'administration et la législation forestière de ce pays. Même si l'égalité des sexes n'est pas expressément mentionnée dans le Plan de politique nationale néerlandaise en matière de protection de la nature, des forêts et du paysage au XXIe siècle, le document souligne tout de même l'importance de la participation des parties prenantes à la gestion des forêts et de la nature. En revanche, les programmes de coopération établis avec d'autres pays font de la prise en compte des intérêts des femmes et de l'égalité des sexes dans le développement, l'un des principaux critères de sélection et d'évaluation.

26. Actuellement, la politique forestière slovaque ne comporte aucune mesure visant à promouvoir le rôle des femmes dans la gestion écologiquement viable des forêts. C'est justement ce que se propose de faire une organisation bénévole, l'Association des femmes forestières, qui a été créée en 2000 en tant qu'association civile.

27. En sus des pays qui en ont fait état dans leurs rapports, certaines organisations internationales ont également prouvé qu'elles avaient accompli des progrès dans ce sens. Les questions d'égalité entre hommes et femmes et l'historique des forêts et des terres boisées ont dominé les travaux de l'Union internationale des instituts de recherche forestière consacrés aux aspects socioculturels des forêts lors de l'année écoulée. Son groupe sur le traitement équitable des sexes dans la recherche forestière a continué à faire preuve d'un très grand dynamisme dans l'acquisition et la diffusion de connaissances sur la manière dont la gestion et l'utilisation des ressources forestières influent sur les différences de sexe et réciproquement.

D. Obstacles et difficultés

1. Dégradation de l'environnement et pauvreté

28. La dégradation et la pollution persistantes de l'environnement sont très lourdes de conséquences sur les moyens de subsistance des communautés, notamment des femmes autochtones et des femmes pauvres. L'inégalité entre les sexes, la dégradation de l'environnement, les problèmes de santé et la pauvreté s'aggravent mutuellement. Les mesures de protection et de conservation des forêts viennent souvent s'ajouter aux difficultés qu'éprouvent les femmes pauvres en les privant de l'accès aux produits forestiers qui leur sont nécessaires comme source d'énergie, d'alimentation, de médicaments, d'aliments de bétail, etc. sans rien leur offrir en contrepartie pour subvenir aux besoins vitaux de leurs familles, perpétuant ainsi le cycle de pauvreté dans lequel elles sont enfermées.

2. Manque de sensibilisation

29. Les hommes et les femmes ignorent généralement la manière dont les inégalités entre les sexes influent sur l'écologie. Or, même si de nombreuses recommandations générales reconnaissent ce lien, les organismes de développement et les services publics ont souvent tendance à faire abstraction du rôle des femmes dans l'exploitation des forêts et de ses effets sur l'atténuation de la pauvreté et la viabilité écologique.

3. Rôle dans la prise de décisions

30. La faible participation des femmes à la prise des décisions en matière d'environnement et de développement durable et leur mise à l'écart de la gestion des ressources naturelles sont une source de vive préoccupation.

31. C'est ainsi que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les instances de décision en matière d'environnement, quand elles n'y sont pas représentées de manière « antidémocratique », et de se voir nier à travers le monde les mêmes droits que les hommes à la propriété foncière. La pauvreté s'accentuant, les ressources naturelles auxquelles les femmes pauvres avaient accès et sur lesquelles elles exerçaient un contrôle se sont réduites, ce qui a eu pour effet d'aggraver la pauvreté et leurs problèmes.

32. Il faut que les femmes puissent non seulement mieux faire entendre leurs voix mais également mettent les décideurs au pied du mur à tous les niveaux. Devant la perpétuation de la domination masculine, même les mouvements féministes traditionnels se sont détournés des problèmes et des revendications des femmes autochtones dans certains pays. Celles-ci veulent être associées à la prise des décisions et à l'élaboration des politiques tout en revendiquant le droit à la propriété et au contrôle des terres.

33. Les ministres de l'environnement devraient continuer à exercer des pressions politiques pour que les femmes participent à la prise de décisions et à la conduite des affaires publiques et forment des réseaux notamment permanents.

4. La non-application des politiques

34. En dépit des progrès marqués sur le plan des politiques ces 20 dernières années, les efforts d'application ont fait défaut. Plutôt que d'en élaborer d'autres,

autant s'attacher à appliquer celles qui existent déjà en tenant compte des difficultés d'application correspondantes.

35. Nombre des participantes à l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement ont évoqué la nécessité d'agir en appliquant notamment les accords internationaux à différents niveaux et en mettant davantage à contribution toutes les parties prenantes, y compris les femmes.

5. Insuffisance de personnel, de mentors et de réseaux

36. Comme l'ont indiqué de nombreux pays, à quelques exceptions près, dont les États-Unis d'Amérique, le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité élevés dans les institutions forestières est jusqu'ici très faible. Il y a de nombreuses raisons sociales et culturelles à cela et certains gouvernements tentent de contrer ces motifs culturels et économiques en faisant preuve d'innovation dans les procédures de recrutement et d'embauche. Toujours est-il que, dans ces organisations, les femmes sont souvent écartées et privées de l'appui des réseaux et des mentors qui pourraient les aider à renforcer leurs compétences et leur influence.

37. L'engagement pris lors de la Conférence des Nations Unis sur l'environnement et le développement d'accroître le nombre de femmes associées à la gestion des ressources n'a pas été renouvelé. Les femmes ont besoin de financement et de soutien organisationnel pour renforcer leurs moyens d'action et faciliter leur participation aux conventions et réunions gouvernementales afin de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils tiennent leurs engagements.

E. Inadéquation des propositions d'action

38. Le flou et l'imprécision qui entourent les propositions d'action du GIF/FIF font que les femmes vivant en milieu rural, les organisations non gouvernementales et même les spécialistes des questions forestières ont du mal à faire le lien avec leurs programmes, ce qui explique en partie le manque de données sur leur exécution et leur suivi. Nombre de femmes qui s'occupent de projets de gestion écologiquement viable des forêts n'ont pas conscience de l'existence de ces mécanismes; très peu de nos membres connaissent les sigles GIF/FIF. Les experts nationaux et les femmes des zones rurales auraient moins de difficultés à rendre compte de l'exécution de ces programmes, s'ils comprenaient plus aisément les objectifs fixés et les termes utilisés.

39. Il y a également que les objectifs ne se recoupent pas, ce qui les fait passer pour irréalistes aux yeux des femmes qui gèrent à la fois les ressources agricoles et pastorales, les tâches ménagères et les forêts.

40. Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de par le large consensus international auquel ils ont donné lieu, offrent la possibilité d'intégrer harmonieusement les questions concernant les forêts, les différences de sexe et la pauvreté. Ainsi pourrait-on réduire la pauvreté en améliorant l'accès des femmes rurales aux forêts. Or, pour utiliser les OMD de la sorte, il faut d'abord cerner le rôle et les besoins des femmes afin de pouvoir mieux lutter contre la pauvreté. Tous les gouvernements sont tenus de rendre compte des progrès qu'ils ont accomplis dans la réalisation des OMD, en fournissant à tous les agents du développement rural et urbain, un cadre commun connu de tous.

III. Domaines d'action prioritaires

41. L'un des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing en 1995 était « d'intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable ». Des engagements analogues ont été pris par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 dans Action 21 et par le Sommet mondial pour le développement durable en 2002 dans la Déclaration de Johannesburg qui dit ce qui suit : « Nous sommes résolus à veiller à ce que le renforcement du pouvoir d'action et l'émancipation des femmes ainsi que l'égalité des sexes soient intégrés à toutes les activités que recouvrent Action 21, les objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan de mise en œuvre du présent Sommet. »

42. La prise en compte systématique des différences de sexe n'est pas un objectif en soi. Le processus par lequel elle s'opère dans la culture institutionnelle et dans la programmation et l'analyse des organismes vise à assurer une plan grande égalité entre hommes-femmes.

43. Aux niveaux national, mais également local, régional et international, les pouvoirs publics, les autorités locales, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales ont fait des efforts dans ce sens au titre de leurs politiques, activités, plans et programmes sur l'environnement. C'est ainsi que des organisations comme l'Union mondiale pour la nature, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission du développement durable et les Gouvernements de l'Allemagne et de pays d'Amérique latine ont adopté des politiques, élaboré des instruments et établi des arrangements institutionnels en faveur de l'égalité des sexes, notamment en créant des postes de coordonnateur et de conseiller chargés de cette question.

44. Cela dit, les expériences dans ces domaines demeurent limitées, mal connues et plus ou moins concluantes. Ce qui est à craindre, c'est que, mal assurée, la prise en compte systématique des différences de sexes dans les politiques et les institutions écologiques en s'y prenant mal, se traduise par des politiques et des mesures ponctuelles, qui rendent les femmes invisibles. Une étude que l'OCDE a consacrée en 1999 à sept organismes écologiques a révélé qu'aucun d'entre eux n'établissait de liens clairs et distincts entre l'égalité des sexes et la viabilité écologique. Les agents d'un bon nombre de ces organismes allaient même jusqu'à remettre en question l'importance de la prise en compte des exigences liées à l'égalité entre les sexes dans les politiques en faveur de l'environnement. Il n'est dès lors pas étonnant que, dans les rapports nationaux sur les progrès de la réalisation de l'OMD n° 7 : assurer la viabilité écologique, il ne soit nulle part question de la dimension égalité des sexes.

45. Dans une récente évaluation des progrès réalisés dans la promotion de l'égalité des sexes au PNUE, le succès ou l'échec des mesures prises en la matière au niveau sectoriel (environnemental) tient à plusieurs éléments à savoir :

- L'existence d'un cadre institutionnel hostile ou indifférent;
- La « ghettoïsation » de l'égalité des sexes;
- La prise en compte des différences de sexe en tant qu'objectif isolé et circonscrit dans le temps;

- Les lacunes observées au niveau des indicateurs, des données et de l'analyse des travaux ventilés par sexe.

46. Une participante à l'Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement a souligné l'intérêt que pouvait présenter l'établissement de partenariats entre la société civile et les pouvoirs publics pour le renforcement des capacités, en raison de la complémentarité des points forts de ces deux protagonistes. Elle a estimé que la société civile pourrait aider à assurer la formation et à fournir des outils et des données actualisées. Elle a ajouté que la société civile correspondait à un vaste réservoir d'expérimentateurs et d'innovateurs travaillant au niveau des collectivités locales et que les pouvoirs publics pourraient se servir de leurs projets comme modèles et les reproduire.

47. Une autre participante a souligné que les femmes de différentes générations devraient jouer un rôle de mentor les unes vis-à-vis des autres, se donner des conseils et s'engager à échanger des informations en toute transparence.

48. Rien qu'en se concentrant sur l'atténuation de la pauvreté et la gestion locale, ainsi que sur des projets de renforcement des capacités, les femmes pourraient, avec un regain d'enthousiasme, se consacrer à des projets et à des organismes forestiers.

IV. Conclusions et recommandations

49. **La faible participation des femmes à la prise des décisions concernant l'environnement et le développement durable et leur mise à l'écart de la gestion des ressources écologiques sont une source de vive inquiétude.**

50. **L'attention accordée actuellement aux différences entre les sexes et à l'œuvre productive des femmes auprès des institutions forestières et dans le cadre des proposition d'action du GIF/FIF est loin de suffire à assurer un développement durable et à éliminer la pauvreté. Les rurales doivent disposer des ressources nécessaires pour renforcer leurs capacités et les organismes forestiers pour adopter une approche intégrée de l'égalité des sexes. Le Forum des Nations Unies sur les forêts doit se doter des compétences spécialisées nécessaires pour aider les gouvernements à effectuer ce travail de façon à ce que les propositions d'action du GIF/FIF relatives à la gestion écologiquement viable des forêts puissent être appliquées dans le cadre de l'objectif du Millénaire relatif à la lutte contre la pauvreté. De toute évidence, le renforcement des capacités va résolument dans le sens de la réalisation de ces objectifs grâce au respect des engagements pris.**

51. **Les femmes doivent également devenir des partenaires égales dans la prise des décisions. En se faisant comme objectif d'assurer une participation active des femmes et l'égalité entre les sexes à tous les niveaux de la hiérarchie des organisations forestières et de leurs activités, les membres de la communauté forestière s'offrent à temps une occasion unique d'ouvrir la voie à la réalisation des objectifs énoncés à Rio de Janeiro il y a plus d'une vingtaine d'années, et à Johannesburg en 2002, à savoir veiller à ce que le renforcement du pouvoir d'action et l'émancipation des femmes ainsi que l'égalité des sexes soient intégrées à toutes les activités que recouvrent Action 21, les objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable**.

V. Recommandations relatives à des buts et objectifs réalisables

52. **Les participants au colloque tenu en République-Unie de Tanzanie ont recommandé que les propositions d'action du GIF/FIF concernant les femmes soient mieux appliquées et recensé d'autres besoins cruciaux dans quatre grands domaines : politique et législation, sensibilisation et renforcement des capacités, développement durable et recherche. Le groupe a systématiquement mis l'accent sur le rôle important que les hommes et les femmes ont à jouer pour remédier aux inégalités entre les sexes. Le succès est plus assuré quand :**

- **Il y a un engagement sérieux et durable de la part des institutions et de leurs dirigeants au plus haut niveau, qui se traduit notamment par la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation;**
- **Le renforcement des capacités est un des éléments des politiques favorables à l'égalité des sexes;**
- **La coopération et les alliances stratégiques entre organisations de femmes et experts sont d'une importance cruciale;**
- **Les femmes participent sur un pied d'égalité aux activités de l'organisation et sont équitablement représentées à tous les niveaux de sa hiérarchie.**

A. Propositions d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

1. Politiques

53. **Le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait :**

a) Coopérer avec les autres organismes des Nations Unies en vue de la réalisation de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement relatif à la viabilité écologique et s'assurer que les pays incluent dans leur rapport une analyse des différences de sexe et une ventilation des données par sexe pour rendre compte des résultats obtenus dans l'amélioration de l'accès des femmes pauvres aux forêts et à leurs ressources;

b) Demander instamment aux États d'appliquer chez eux, tous les traités internationaux applicables dans les domaines des droits de l'homme, du développement durable et de l'environnement, pour empêcher tout nouvel épuisement des ressources naturelles, des écosystèmes et de la diversité biologique, protéger ces ressources et assurer l'hygiène du milieu;

c) Engager vivement les gouvernements à établir, avec l'aide des organisations de la société civile, notamment des groupes féminins et autres spécialisés dans ce domaine, des indicateurs de développement durable tenant compte des différences de sexe qui aillent au-delà de ceux figurant dans les objectifs du Millénaire pour le développement pour assurer la viabilité écologique et l'égalité des sexes.

54. **Il faut, compte tenu de l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et aux droits sociaux, mettre en**

évidence et étudier les liens importants qui existent entre ces instruments et les accords multilatéraux concernant les domaines de l'environnement et de l'économie. Une telle analyse, qui correspond à un besoin pressant, devrait s'inspirer du rapport du Secrétaire général sur la société civile (A/59/354) et d'autres documents passés sur ces questions. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit également analyser les rapports entre les femmes et l'environnement, en tenir compte et les étudier.

55. **Les droits des peuples autochtones doivent être reconnus aux niveaux local, national et mondial. Le Forum des Nations Unies sur les forêts, devrait définir, avec la collaboration pleine et effective de ces peuples, les modalités de leur participation, notamment des femmes, à l'élaboration et à l'application des politiques en matière d'environnement.**

2. Sensibilisation et renforcement des capacités

56. **Le Forum des Nations Unies sur les forêts devrait :**

a) Créer un service distinct spécialiste de la foresterie et de la participation des femmes au développement, pour aider les pays et les autres partenaires à fournir aux organismes forestiers l'assistance technique et la formation nécessaires pour qu'ils puissent se doter des politiques, compétences et connaissances qui leur permettent d'adopter une approche intégrée de l'égalité des sexes dans leurs activités;

b) Fournir une assistance technique et des services de formation aux organes des Nations Unies créés en vertu de traités, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour que leurs experts puissent saisir les effets et les conséquences de la dégradation des forêts sur les droits fondamentaux des femmes et en tenir compte lors de l'examen des rapports présentés par les pays en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif devraient également être appliquées dans les politiques, programmes et initiatives du Forum.

B. Propositions d'action des gouvernements et de la société civile

1. Sensibilisation et renforcement des capacités

57. **Il faudrait :**

a) Évaluer et reformer les programmes d'enseignement de type scolaire et non scolaire et établir des directives à tous les niveaux, pour promouvoir des valeurs et des pratiques qui reflètent l'égalité entre les sexes, favoriser une perception du développement durable et susciter un pouvoir d'action propre à induire des changements au niveau de l'individu, de la communauté et de la société;

b) Renforcer le pouvoir politique, l'autorité et les compétences des femmes, et diffuser auprès des femmes autochtones les informations dont elles ont besoin, de façon à ce que celles-ci puissent participer effectivement à la

prise des décisions concernant l'environnement et le développement durable à tous les niveaux;

c) Définir et mettre en œuvre des programmes de mentorat pour favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences pluridimensionnelles en matière de gestion écologiquement viable des forêts;

d) Introduire des programmes d'études sur les forêts et l'environnement ou, selon les cas, consolider ou réformer ceux qui existent déjà en tenant compte des questions d'égalité entre les sexes.

58. **Il faudrait en outre, pour renforcer les compétences des femmes dans ce domaine, leur assurer un accès équitable à l'éducation, à la formation et à la technologie dans les pays en développement, et accroître dans ces mêmes pays comme dans ceux qui sont développés, le nombre de femmes et d'hommes appartenant aux professions libérales qui sont soucieux d'égalité entre les sexes.**

2. Activités de développement durable

59. **D'autres projets expérimentaux et études de cas sont nécessaires pour mettre en évidence les effets de la participation des femmes à des projets de gestion écologiquement viable des forêts s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.**

60. **Il faut que des ressources soient allouées aux renforcement des compétences des femmes, notamment à l'éducation et à la formation, et à la mise en place des infrastructures correspondantes, domaines qui souffrent actuellement d'un très grand manque de financement.**

61. **Afin d'atteindre ces objectifs, des changements sont nécessaires aux niveaux du secrétariat, des pays et de la société civile.**

Secrétariat

- **Pour pouvoir apporter son concours technique à la promotion de l'égalité des sexes, le secrétariat devra disposer de spécialistes de l'interprétation de ces questions, dans tous les domaines et créer un service de haut niveau compétent en la matière en son propre sein ou dans une organisation partenaire.**
- **Pour identifier les parties prenantes et fournir aux gouvernements, ONG et groupes de la société civile s'occupant de la promotion de l'égalité des sexes dans la gestion écologiquement viable des forêts des informations spécialisées et des liens y renvoyant, le secrétariat ou une organisation partenaire devrait créer et exploiter des base de données et des moteurs de recherche, de façon à pouvoir évaluer les données d'expérience et mettre en évidence les lacunes à combler.**
- **Les États Membres et les institutions doivent être vivement encouragés à convenir officiellement de la nécessité d'assurer une forte participation des femmes dans les instances nationales, régionales et internationales où la foresterie et les politiques relatives aux forêts sont débattues, en s'engageant notamment à inclure des femmes, dans les délégations**

appelées à assister aux grandes manifestations internationales consacrées aux forêts, et à créer un fonds pour financer cette participation.

- **Un fichier d'experts (hommes et femmes), spécialistes de l'intégration de l'égalité des sexes dans toutes les activités relevant des secteurs forestiers et connexes doit être créé, et les femmes doivent être à égalité avec les hommes comme consultants et membres de tous les groupes d'experts du Forum des Nations Unies sur les forêts.**
- **Les moyens et directives nécessaires devraient être donnés au secrétariat pour qu'il puisse apporter un appui technique aux organisations soucieuses d'assurer la participation des femmes et l'égalité entre les sexes.**
- **Pour que les directives générales soient appliquées, le secrétariat doit prévoir dans son budget des postes de dépense consacrées uniquement à l'égalité des sexes et à la participation des femmes.**

Exécution

62. **Pour rattacher les propositions d'action du GIF/FIF aux objectifs du Millénaire pour le développement., il faudrait suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, en rendre compte et déterminer dans quelle mesure l'égalité des sexes et l'accès des femmes aux ressources sont intégrés dans les plans. On pourrait pour ce faire prendre les mesures suivantes :**

- **Procéder à une étude des différences de sexe pour déterminer les besoins et les rôles des hommes et des femmes et adapter les politiques et les services en conséquence. Cela peut faire ressortir les disparités à l'origine des inégalités sociales, économiques et politiques, voire révéler des liens critiques, tels que l'importance de la participation des femmes à la prise des décisions en vue de l'élimination de la pauvreté et la formulation de stratégies ciblées pour améliorer l'accès des femmes aux ressources. Les gouvernements doivent, en consultation avec les organisations de femmes, établir des objectifs et des indicateurs axés sur l'égalité des sexes et adaptés à la situation de chaque pays;**
- **Faire appel à des stratégies en faveur de l'égalité des sexes compte tenu des différents besoins des hommes et des femmes au niveau des politiques. Les femmes doivent se voir donner les moyens d'influer sur l'administration des affaires publiques et la prise des décisions;**
- **S'assurer que les décisions adoptées sont équilibrées et tiennent compte des idées et préoccupations des femmes dans la formulation, l'application et l'évaluation des politiques et des résultats obtenus;**
- **Renforcer les capacités en améliorant la sensibilisation et la formation des femmes et des hommes travaillant dans le secteur des forêts à la prise en compte des différences entre les sexes et à l'intégration d'une perspective axée sur l'égalité hommes-femmes;**
- **Établir des partenariats entre les gouvernements et la société civile et avec les organisations régionales et mondiales spécialistes de la promotion de l'égalité des sexes de manière à appliquer les propositions d'action du GIF/FIF tenant compte des différences de sexe, conformément aux**

engagements pris dans le Programme d'action de Beijing, lors du Sommet mondial pour le développement durable et d'autres conférences et dans les conventions internationales applicables en la matière;

- **Susciter, au sein des institutions forestières mêmes, les changements nécessaires pour les sensibiliser davantage aux inégalités entre hommes et femmes, en élaborant des plans de travail, en menant des travaux de recherche et en lançant des projets qui leur montrent comment intégrer la promotion de l'égalité des sexes dans leurs activités notamment avec l'aide des organisations représentant les femmes et s'intéressant aux différences de sexe aux niveaux national et mondial;**
- **Créer des mécanismes de suivi des indicateurs définis dans les propositions d'action du GIF/FIF visant à assurer la participation des femmes et l'égalité des sexes et à analyser les effets différents que certaines politiques et affectations de ressources ont sur les femmes et sur les hommes, afin d'accroître la transparence et de mieux cibler les secteurs publics. Cette façon de procéder s'est révélée particulièrement utile lorsqu'il s'est agi d'intégrer la promotion de l'égalité des sexes dans des secteurs qui n'étaient généralement pas ouverts aux femmes, tels que la foresterie et la gestion des ressources naturelles;**
- **Réaliser des projets pilotes et des études de cas destinés à mettre en évidence pour signaler les effets de la participation des femmes aux initiatives de gestion écologiquement viables des forêts axées sur l'élimination de la pauvreté notamment dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement;**
- **Créer et exploiter des réseaux de communication et de diffusion des données d'expérience et des résultats de la recherche;**
- **Constituer des réseaux nationaux de femmes spécialistes de la foresterie et des secteurs connexes, qui puissent servir de mentor, renforcer les compétences, apprendre à diriger, mettre en commun les méthodes et stratégies payantes et qui forment un groupe aux effectifs suffisamment nombreux et solides pour que des organisations internationales, régionales, nationales et locales puissent être créées dans le but d'assurer l'égalité entre les sexes et la viabilité écologique;**
- **Créer, dans le cadre du Partenariat sur les forêts, un Comité consultatif sur l'égalité des sexes chargé d'examiner les descriptifs de projet et les rapports.**